



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Equarrissage

Question écrite n° 48890

### Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget sur les conséquences de l'institution d'une taxe d'équarrissage affectant particulièrement le secteur de la boucherie-charcuterie-traiteur artisanale en Alsace-Moselle (loi no 96-1139 du 26 décembre 1996). Le secteur artisanal concerne risque d'être durement touché alors même que les intentions du Gouvernement étaient précisément d'en exonérer un grand nombre. Il se révèle en effet que, en Alsace-Moselle, les artisans de ce secteur professionnel cumulent depuis 1870 les activités de boucherie, fabrication de charcuterie, traiteur, volaille, triperie et emploient au moins deux fois plus de personnel que les boucheries ou charcuteries des autres départements, tout en dégagant des marges relatives très sensiblement inférieures. L'héritage de l'histoire aboutit ainsi à laisser 40 % à 50 % des entreprises artisanales de boucherie-charcuterie-traiteur alsaciennes et mosellanes dans le champ d'application de la taxe ! Afin de rétablir un équilibre nécessaire à la survie de cet artisanat spécifique et à la pérennité des 7 000 à 8 000 emplois qui en dépendent (soit, à chiffre d'affaires égal, au moins 6 à 7 fois plus d'emplois que dans les grandes surfaces), il lui demande de confirmer, dans la rédaction des textes, circulaires et instructions d'application, que le seuil des 2 500 000 francs hors taxes s'entend bien par activité, hors fournitures à des collectivités/revendeurs et hors plats cuisines traiteur qui incorporent beaucoup de produits alimentaires non carnes.

### Données clés

**Auteur :** [M. Demange Jean-Marie](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48890

**Rubrique :** Abattage

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mars 1997, page 1013